

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
Sommaire décisionnel

Identification		Numéro de dossier : 1152913013
Unité administrative responsable	Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection	
Niveau décisionnel	Conseil d'arrondissement	Au plus tard le 2015-10-05
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	Ne s'applique pas	
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier, à titre gratuit, une servitude de passage sur une partie des lots 2 742 053, 2 590 804, 3 362 071, 2 742 055 et 3 746 531, afin d'y aménager un sentier polyvalent et ses accès	

Contenu

Contexte

En 1995, le site des anciens ateliers Angus a fait l'objet d'une planification détaillée. Pour encadrer le développement du site, le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057) fut adopté par le conseil municipal.

L'article 9 et l'annexe D du Règlement 95-057 indique qu'une servitude de passage doit être cédée à la Ville, afin d'y aménager un sentier polyvalent (voir annexe A du présent sommaire).

De plus, le 31 mai 1998, le conseil municipal a approuvé le projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. : 960101786) (CO9800532). L'accord de développement est joint en annexe B du présent sommaire. La Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson Limitée avait signé l'accord le 19 mars 1998. Dans cet accord, la Compagnie s'engage à céder une servitude, à titre gratuit, pour l'utilisation d'une emprise à des fins de sentier polyvalent et la Ville s'engage à aménager le sentier empruntant le sommet du talus ainsi que les accès à ce sentier.

L'aménagement de cette servitude s'inscrit dans une perspective plus large de relier la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, avec l'aménagement d'une Véloroute ou d'une piste multifonctionnelle, dans l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique. Cette intervention figure au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, au Plan local de déplacement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et au Plan de transport de la Ville de Montréal.

Depuis la signature de l'accord approuvé par le conseil municipal, le 31 mai 1998, la servitude de

passage ne fut jamais cédée à la Ville. Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de réactiver les démarches auprès du propriétaire foncier, afin qu'il cède l'emprise requise pour l'aménagement du sentier polyvalent, en respect des conditions de l'accord de développement.

Finalement, la servitude s'inscrit en lien avec le projet de redéveloppement déposé par la Société de développement Angus, actuellement à l'étude, situé sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson. En effet, des liens sont proposés avec le sentier polyvalent par l'entremise de corridors de biodiversité.

Décision(s) antérieure(s)

- 18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057)
- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170)
- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021)
- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. [960101786](#))

Description

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour qu'il négocie, auprès du propriétaire foncier, la cession d'une servitude de passage pour l'aménagement du sentier polyvalent, en respect des conditions de l'accord de développement.

Le tracé sera déterminé par la Direction des transports en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Un ajustement du tracé devra être prévu afin de relier le sentier polyvalent à la piste cyclable située sur la rue Rachel Est.

Justification

Considérant que le site des anciens ateliers Angus a fait l'objet d'une planification détaillée dans laquelle un sentier polyvalent, accessible à partir du prolongement de la rue William-Tremblay et de l'avenue Mont-Royal Est, était aménagé le long de la voie ferrée;

Considérant que la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson Limitée s'est engagée, lors de l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057), à céder une servitude de passage public pour l'aménagement d'un sentier polyvalent et ses accès;

Considérant que la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson Limitée s'est engagée, lors de la signature de l'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. : [960101786](#)), le 19 mars 1998, à céder, à titre gratuit, une servitude de passage public pour l'aménagement d'un sentier polyvalent et ses accès;

Considérant que cette servitude s'inscrit dans une perspective plus large de relier la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, avec l'aménagement d'une Véloroute ou d'une piste multifonctionnelle, dans l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique et que cette intervention figure au Plan d'urbanisme de

la Ville de Montréal, au Plan local de déplacement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et au Plan de transport de la Ville de Montréal;

Considérant que ce parc linéaire s'inscrit dans le principe de la ville en santé en encourageant le transport actif comme moyen de déplacement, ce qui contribue aussi à réduire les gaz à effet de serre;

Considérant que l'aménagement de ce parc permettra de mettre en valeur les vues sur le Mont-Royal.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande que le Service de la gestion et de la planification immobilière réactive la négociation sur la cession de la servitude de passage, en collaboration avec la Direction du transport, afin d'y aménager un sentier polyvalent et ses accès, tel que prévu depuis 1995.

Aspect(s) financier(s)

Le financement de la conception, de l'aménagement et de l'entretien du sentier polyvalent est a déterminé. Puisqu'il s'agit d'une intervention identifiée au Plan de transport de la Ville de Montréal, la conception et l'aménagement pourraient être réalisées aux frais de l'agglomération.

Développement durable

L'aménagement du sentier polyvalent est une étape de plus dans l'atteinte de l'objectif d'aménager une véritable piste multifonctionnelle permettant de relier la rivière des Prairies au fleuve St-Laurent. Cette piste en site propre, fortement utilisée par les coureurs et les cyclistes dans sa portion aménagée, contribue au développement du transport actif et à l'amélioration de la santé des citoyens montréalais tout favorisant la réduction des gaz à effet de serre.

De plus, elle est aussi utilisée, en saison hivernal, par les skieurs.

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Échéancier initial de réalisation du projet

Début: Fin:

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs de la Ville.

Validation

Intervenant	Sens de l'intervention
Autre intervenant	Sens de l'intervention

--	--

Responsable du dossier

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en aménagement

Tél. : 514 868-3884

Télécop. : 868-3918

Endossé par:

Daniel LAFOND

Directeur

et Pierre Dubois, chef de division

Tél. : 514 868-3882

Télécop. :

Date d'endossement : 2015-08-28

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1152913013